

Le service d'Assistance Santé de votre Mutuelle



0 810 078 278

Service 0,06 € / min
+ prix appel

24 heures/24 - 7 jours/7

LMP 
LES MÉNAGES PRÉVOYANTS

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE À VOTRE DOMICILE...

PERMANENCE MÉDICALE

En cas d'urgence, le premier réflexe, est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Toutefois, nos médecins se tiennent à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour déclencher les services appropriés si, en l'absence de votre médecin traitant, vous ne savez pas à qui vous adresser.

Notre équipe psycho-sociale se tient également à votre disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (hors jours fériés et chômés).

PERSONNEL MÉDICAL

En l'absence de votre médecin traitant, nous pouvons rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile.

Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

Les frais de consultation et de soins sont à votre charge. Ils vous seront, le cas échéant, remboursés par la Sécurité sociale et la Mutuelle.

ACHEMINEMENT DES MÉDICAMENTS

Si vous n'êtes temporairement pas en état de vous déplacer et si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin et indispensables à votre traitement, nous organisons leur livraison à votre domicile (dans un rayon de 50 km).

Vous devez alors faire l'avance de leur coût, et en demander le remboursement à la Sécurité sociale, puis à votre Mutuelle.

EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 48 HEURES

Vous-même, ou votre conjoint(e), êtes hospitalisé(e) à la suite d'une maladie ou d'accident corporel pour une durée supérieure à 48 heures, nous vous faisons bénéficier, dès le 1^{er} jour, des garanties suivantes :

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

PRÉSENCE D'UN PROCHE À VOTRE CHEVET

Si aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation (moins de 50 km), nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.

Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place pendant 2 nuits à concurrence de 80 € par nuit (frais de nourriture compris).

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- Soit le transfert aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit leur transfert accompagné aller-retour chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine
- Soit leur prise en charge, à votre domicile, par une personne qualifiée à concurrence de 40 heures réparties sur 5 jours ouvrés consécutifs.
- Soit enfin, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile dans la limite de cinq journées.

PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS DÉPENDANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos ascendants dépendants à charge vivant sous votre toit, nous organisons et prenons en charge :

- Soit le transfert aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine,
- Soit leur transfert accompagné aller-retour chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine,
- Soit leur prise en charge par une personne qualifiée à concurrence de 40 heures réparties sur 5 jours ouvrés consécutifs.

AIDE À DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile qui facilitera le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- Soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement ;
- Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas...

Cette garantie s'exerce à concurrence d'un maximum de 20 heures réparties sur les 10 jours ouvrés consécutifs faisant suite à l'hospitalisation ou au retour au domicile.

Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

NB : cette garantie s'exerce également en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans nécessitant la présence de l'un des parents à son chevet (dans ce cas la prise en charge est limitée à une intervention par an et par adhérent).

GARDE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Vous ne savez à qui confier vos animaux de compagnie (chiens, chats), nous organisons et prenons en charge leur entretien à domicile ou leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 30 jours.

EN CAS D'IMMOBILISATION À VOTRE DOMICILE...

Une maladie ou un accident corporel vous immobilise à votre domicile, sur prescription médicale, pour une durée supérieure à 5 jours, vous pouvez bénéficier, dès le 1^{er} jour, des garanties suivantes :

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

PRÉSENCE D'UN PROCHE À VOTRE CHEVET

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS DÉPENDANTS

AIDE À DOMICILE

GARDE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

NB : Ces garanties s'exercent pendant votre immobilisation dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

EN CAS D'HOSPITALISATION DES « GRANDS SENIORS »

SÉCURISATION DU RETOUR AU DOMICILE

Vous êtes âgé(e) de 65 ans et plus et vous trouvez isolé(e) pendant votre convalescence après une hospitalisation de plus de 10 jours, nous mettons gracieusement à votre disposition un service de téléassistance à domicile "Prévifil" pendant une durée de 3 mois.

Au-delà de cette période, vous pouvez, si vous le souhaitez, prolonger cette mise à disposition dans le cadre d'un abonnement à un tarif avantageux.

Cette garantie s'applique également pour toute hospitalisation d'une durée supérieure à 24 heures dès lors que vous êtes âgé(e) de 75 ans et plus, afin de sécuriser, contre les chutes, votre retour au domicile et votre période de convalescence.

EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHÉRAPIE OU CHIMIOTHÉRAPIE...

AIDE À DOMICILE

En cas de traitement par radiothérapie ou chimiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 4 heures au cours des 48 heures suivant chaque séance de soin et à concurrence de 20 heures sur la toute la durée de votre traitement.

UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

PRÉSENCE AU CHEVET DE VOTRE ENFANT HOSPITALISÉ

Votre enfant de moins de 16 ans est hospitalisé à plus de 50 km de votre domicile, nous mettons à votre disposition, ou à celle d'un proche, un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet.

Nous prenons également en charge vos frais d'hébergement sur place pendant 7 nuits à concurrence de 80 € par nuit (frais de nourriture compris).

GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSÉ

Si un problème médical imprévu (maladie soudaine ou accident corporel) oblige votre enfant de moins de 16 ans à rester immobilisé à votre domicile pendant plus de 48 heures, alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- Soit le transfert aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit sa garde, à votre domicile, par une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur 5 jours ouvrés consécutifs.

Cette garantie ne s'applique en principe qu'une fois épuisés les droits à « congés pour garde d'enfant malade » des parents salariés.

NB : La garantie « garde d'enfant malade ou blessé » s'applique dans la limite de deux interventions par année civile pour chaque enfant, et dans tous les cas doit nous être confirmée par l'envoi ultérieur d'un certificat médical établi avant l'appel.

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

Votre enfant est immobilisé à votre domicile à la suite d'une maladie soudaine et imprévisible ou d'un accident corporel pour une durée supérieure à 15 jours : nous mettons à sa disposition, à compter du 1^{er} jour, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (CP à Terminale) à concurrence de 2 heures de cours à domicile par journée d'absence (du lundi au vendredi, hors jours fériés et période de vacances scolaires), tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe, et si nécessaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE LEUR "NOUNOU"

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 24 h ou immobilisation au domicile de plus de 48 h consécutives à une maladie soudaine ou un accident corporel), nous organisons et prenons en charge :

- Soit la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 30 heures sur 5 jours ouvrés consécutifs.
- Soit le transfert aller-retour, à votre domicile, d'un proche résidant en France métropolitaine ou le transfert du ou des enfants au domicile de celui-ci.

EN CAS DE MATERNITÉ...

AIDE À DOMICILE

En cas de séjour en maternité de plus de 8 jours et/ou de naissance multiple, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 20 heures sur les 2 semaines (10 jours ouvrés) qui suivent votre sortie de la maternité.

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

En cas de naissance multiple, et quelle que soit la durée de votre séjour en maternité, nous mettons à votre disposition une auxiliaire de puériculture (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale - T.I.S.F.) à votre domicile à raison d'une visite de 3 heures au cours des 5 jours qui suivent votre sortie de la maternité.

EN CAS D'ATTEINTE CORPORELLE GRAVE OU DE DÉCÈS...

Si un grave problème de santé (maladie ou accident) ou le décès d'un proche parent viennent à affecter votre foyer, nous pouvons vous aider à surmonter l'épreuve en vous faisant bénéficier des prestations d'accompagnement suivantes :

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

Une Assistante Sociale est à votre disposition pour réaliser un bilan de votre situation individuelle et vous informer sur les aides dont vous pouvez bénéficier. Celle-ci peut également vous assister, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et le réconfort dont vous avez peut-être besoin.

Si vous le souhaitez, nous pouvons ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Les frais de consultation seront alors à votre charge.

ASSISTANCE « AIDE AUX AIDANTS »...

Vous ou votre conjoint(e) êtes « aidant » de l'un de vos proches dépendant en situation de perte d'autonomie ou de handicap, nous vous faisons bénéficier des garanties suivantes :

RENSEIGNEMENT SUR LA DÉPENDANCE

Nous vous communiquons les informations nécessaires dans le cadre de la survenance de la dépendance de votre proche (droits et démarches à effectuer) et vous mettons en contact avec les organismes concernés.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Vous pouvez contacter notre équipe médico-psycho-sociale qui vous assurera une écoute adaptée, avec 3 consultations téléphoniques. De même, nous pourrons ensuite vous orienter vers les professionnels assurant une prise en charge psychologique. Nous prenons en charge la 1^{ère} consultation dans la limite de 60 € TTC.

ACCOMPAGNEMENT D'UN PROCHE DÉPENDANT

Lorsque vous devez vous absenter ou que vous êtes victime d'un problème de santé, nous réalisons à votre demande un entretien téléphonique au sujet de votre proche dépendant/handicapé dont vous vous occupez avec pour objectif de vous informer sur les mesures à prendre pour l'aider, établissons un plan d'aide à domicile et organisons des services à domicile (livraison de repas, de courses, de médicaments, aide-ménagère etc.). Les frais liés aux prestations restent à votre charge.

AIDANT DE « REMPLACEMENT »

Vous êtes hospitalisé(e) plus de 24 heures ou immobilisé(e) plus de 5 jours à la suite d'une maladie imprévue ou d'un accident corporel, nous organisons et prenons en charge : la venue d'une auxiliaire de vie ou d'une aide à domicile à concurrence de 30 heures réparties sur 5 jours ou bien la venue de l'un de vos proches, habitant en France métropolitaine, pour garder votre proche dépendant/handicapé à son domicile.

SERVICES D'ASSISTANCE « À LA CARTE »

Nous vous aidons dans la recherche des prestataires de services (livraison de repas, de courses, de médicaments ; la garde des petits-enfants, des animaux ; services de proximité etc.) et nous chargeons de la mise en relation si nécessaire.

AIDE À LA CONSTITUTION DE DOSSIER

Nous vous aidons dans la constitution du dossier lié à la dépendance de votre proche devenu dépendant (pièces, bilans nécessaires pour obtenir une prise en charge publique ou privée...).

BILAN PRÉVENTION AUTONOMIE

À votre demande, notre équipe (composée de médecins, d'assistantes sociales...) réalise un « bilan prévention autonomie » qui aborde les difficultés rencontrées dans la vie de tous les jours (isolement social, entretien du domicile...) pour le maintien à domicile de votre proche dépendant/handicapé.

BILAN DE SITUATION

En cas de changement de situation (GIR ou handicap) de votre proche dépendant/handicapé, nous organisons et prenons en charge la venue d'une infirmière à son domicile (3 heures) qui vous délivrera des conseils en fonction de sa pathologie et/ou son état de santé ainsi qu'une formation aux gestes à effectuer au quotidien.

AIDE À LA RECHERCHE D'ÉTABLISSEMENTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS

Nous recherchons et vous indiquons les établissements médicaux spécialisés qui peuvent recevoir de façon temporaire ou permanente votre proche dépendant/handicapé.

Si vous le souhaitez, nous pouvons lui réserver un lit en établissement spécialisé le plus proche de son domicile ou le plus apte à répondre à ses besoins (sous réserve de l'accord du centre d'admission et de la disponibilité des places). Le coût du lit reste à votre charge.

CONSEIL EN RESSOURCES SOCIALES

Notre équipe peut vous aider à établir un état des dépenses et des revenus. Nous vous informons sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'aides financières, en tenant compte de la situation financière et sociale de votre proche dépendant/handicapé et le cas échéant nous mettons en relation avec les services sociaux locaux.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI D'UN PROCHE DÉPENDANT OU HANDICAPÉ

Nous vous informons et vous orientons afin de maintenir l'emploi de votre proche dépendant/handicapé, dans tous les domaines.

AMÉNAGEMENT DU DOMICILE OU DU VÉHICULE DU PROCHE DÉPENDANT OU HANDICAPÉ

Nous organisons l'intervention d'un spécialiste (ergothérapeute ou autre) qui apportera aide et conseils pour l'adaptation du logement ou du véhicule de votre proche dépendant/handicapé.

EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE...

Vous ou votre conjoint(e) êtes en état de dépendance, nous vous proposons ainsi qu'à vos proches les prestations d'assistance suivantes :

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERTE D'AUTONOMIE

Nous vous communiquons les informations nécessaires dans le cadre de la survenance de votre état de dépendance (droits et démarches à effectuer) et vous mettons en contact avec les organismes concernés.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Vous pouvez contacter notre équipe médico-psycho-sociale qui vous assurera une écoute adaptée, avec 3 consultations téléphoniques. De même, nous pourrons ensuite vous orienter vers les professionnels assurant une prise en charge psychologique. Nous prenons en charge la 1^{ère} consultation dans la limite de 60 € TTC.

ACCOMPAGNEMENT DÉPENDANCE

Lorsque votre aidant doit s'absenter ou s'il est victime d'un problème de santé, nous réalisons à votre demande un entretien téléphonique avec pour objectif de l'informer sur les mesures à prendre pour vous aider, établissons un plan d'aide à domicile et organisons des services à domicile (livraison de repas, de courses, de médicaments, aide-ménagère etc.). Les frais liés aux prestations restent à votre charge.

AIDE À LA CONSTITUTION DE DOSSIER

Nous vous aidons dans la constitution du dossier lié à votre état de dépendance (pièces, bilans nécessaires pour obtenir une prise en charge publique ou privée...).

BILAN PRÉVENTION AUTONOMIE

À votre demande ou à celle de votre aidant, notre équipe (composée de médecins, d'assistantes sociales...) réalise un « bilan prévention autonomie » qui aborde les difficultés rencontrées dans la vie de tous les jours (isolement social, entretien du domicile...) pour votre maintien à domicile.

BILAN DE SITUATION

Si votre situation change (GIR ou handicap), nous organisons et prenons en charge la venue d'une infirmière à votre domicile (3 heures) qui délivrera des conseils en fonction de votre pathologie et/ou votre état de santé ainsi qu'une formation aux gestes à effectuer au quotidien.

AIDE À LA RECHERCHE D'ÉTABLISSEMENTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS

Nous recherchons et vous indiquons les établissements médicaux spécialisés qui peuvent vous recevoir de façon temporaire ou permanente.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous réserver un lit en établissement spécialisé le plus proche de votre domicile ou le plus apte à répondre à vos besoins (sous réserve de l'accord du centre d'admission et de la disponibilité des places). Le coût du lit reste à votre charge.

CONSEIL EN RESSOURCES SOCIALES

Notre équipe peut vous aider à établir un état des dépenses et des revenus. Nous vous informons sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'aides financières, en tenant compte de votre situation financière et sociale et le cas échéant nous mettons en relation avec les services sociaux locaux.

TRANSPORT POUR UN EXAMEN OU UN RENDEZ-VOUS MÉDICAL

Nous organisons et prenons en charge votre transport (non médicalisé) au lieu du rendez-vous situé dans un rayon de 50 km autour de votre domicile.

MAINTIEN DANS VOTRE EMPLOI

Nous vous informons et vous orientons, afin de maintenir votre emploi, dans tous les domaines.

AMÉNAGEMENT DE VOTRE DOMICILE OU DE VOTRE VÉHICULE

Nous organisons l'intervention d'un spécialiste (ergothérapeute ou autre) qui apportera aide et conseils pour l'adaptation de votre logement ou de votre véhicule.

SERVICES INFOS...

SERVICE INFO SANTÉ

Votre santé est votre bien le plus précieux... et nous vous aidons à la préserver en apportant des réponses claires aux questions que vous vous posez, notamment dans les domaines suivants :

- Prévention : vaccinations, prévention bucco-dentaire, allergies, diététique, dépistage et prévention des cancers, des maladies cardio-vasculaires... ;
- Mode de vie : facteurs de risques et hygiène de vie (tabac, drogue, alcool, pollution, alimentation, sport...);
- Techniques nouvelles : soins palliatifs, chirurgie ambulatoire, médecines douces, transplantations et greffes... ;
- Examens médicaux : informations sur la nature des divers examens et analyses (radiologie, biologie, scanners, IRM, échographie...);
- Données administratives : aides au maintien à domicile des personnes âgées, prise en charge de la dépendance, structures d'accueil médicalisées... ;
- Coordonnées utiles : centres de consultation spécialisés, associations de patients, établissements spécialisés (rééducation, désintoxication, thermalisme...).

INFORMATIONS JURIDIQUES ET « VIE PRATIQUE »

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations juridiques et « vie pratique » concernant votre vie privée : habitation/logement, consommation, vacances/loisirs, formalités/cartes/permis, services publics, enseignement/formation, justice/défense/recours, sociétés/commerçants/artisans/affaires, assurances sociales/allocations/retraites, impôts/fiscalité, famille...

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'accès au service d'Assistance est réservé exclusivement à vous-même, adhérent des MENAGES PREVOYANTS au titre de la garantie « Complémentaire Santé » et pour autant qu'ils bénéficient de celle-ci votre conjoint(e) de droit ou de fait et vos enfants à charge vivant sous votre toit.

Vous perdez, vous et votre famille, le bénéfice de ce service dès lors que vous n'êtes plus à jour des cotisations de la Mutuelle ou que vous en êtes radié ou démissionnaire.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

Les MENAGES PREVOYANTS ASSISTANCE sont à vos côtés lorsqu'un problème de santé (maladie ou accident corporel) vient bouleverser votre quotidien... et que dans l'urgence vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux de compagnie...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties des MENAGES PREVOYANTS ASSISTANCE n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances.

COMMENT S'EXERCENT-ELLES ?

Les prestations des MENAGES PREVOYANTS ASSISTANCE sont déclenchées et organisées par nos soins sur simple appel téléphonique de votre part, dès lors bien entendu que votre demande entre dans le champ d'application des garanties.

Leur durée d'application et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, cela dans les limites fixées par la Convention d'Assistance et en fonction de la nature de l'évènement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est par ailleurs subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

CAS NON GARANTIS PAR LE SERVICE D'ASSISTANCE

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du meilleur service, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :

- Les frais engagés sans notre accord préalable ;
- Du fait intentionnel de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire ;
- Les états résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par l'article R234-1 du Code de la route), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement ;
- La tentative de suicide ou le suicide de l'Adhérent survenu au cours de la 1^{ère} année suivant l'adhésion.

POUR BÉNÉFICIER DE NOS SERVICES... ... RIEN DE PLUS SIMPLE !

Composez le **0 810 078 278** Service 0,06 € / min
+ prix appel

Vous pouvez également nous joindre en appelant le 01 70 36 41 22

Indiquez-nous votre numéro d'accès au service (**F17S0508**), puis votre numéro d'adhérent

Exposez-nous votre problème...

... et nous y trouverons une solution.

IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucuns frais sans nous avoir préalablement contactés au 0810 078 278 et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication d'un n° de dossier).

Les prestations d'Assistance LES MÉNAGES PRÉVOYANTS

sont garanties par FILASSISTANCE INTERNATIONAL

S. A. au capital de 3.500.000 € - 433 012 689 RCS NANTERRE

Entreprise régie par le Code des Assurances

108 Bureaux de la Colline - 92210 SAINT-CLOUD



Siège social :

7 - 11 rue Albert Sarraut

78000 VERSAILLES



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code la Mutualité (SIREN 785 151 689)

Ce document est une brochure d'information, et n'est donc pas contractuel. Les dispositions générales de la convention d'assistance correspondante vous seront remises sur simple demande écrite à votre Mutuelle et/ou sont consultables sur leur site internet.